

Décision du Président n°2023-12-166
Objet : Demande de subvention pour les travaux et l'animation
liée au programme Breizh Bocage en 2024

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 2020-12-357 du 15 décembre 2020 approuvant la modification du périmètre de la stratégie bocagère territoriale portée par Guingamp –Paimpol Agglomération sur l'ensemble de son périmètre administratif,

Vu la délibération DEL 2023-10-196 du 26 octobre 2023 approuvant la feuille de route pour les actions bocagères de Guingamp–Paimpol Agglomération sur la période 2023-2027,

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est engagée en faveur de la protection et la valorisation du bocage et mène des actions en ce sens, au travers notamment de la réalisation d'un programme annuel de travaux bocagers ;

Considérant que le programme régional "Breizh Bocage" est une politique menée depuis 2008 par l'État, le Conseil Régional, les 4 Conseils départementaux bretons et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le but d'accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre de leur politique bocagère.

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme Breizh Bocage (Conseil régional de Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'eau Loire Bretagne et FEADER) à hauteur de 65% du montant des travaux de l'hiver 2023/2024 éligibles à Breizh Bocage et de l'animation liée à ces travaux en 2024. Cette animation liée aux travaux représente 40% de 3 ETP. A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

Plan de financement : montants ESTIMATIFS calculés avec les barèmes fournis par la Région.

Dépenses selon barèmes	€	Recettes selon barèmes	€	%
Travaux de plantation, de réhabilitation et dépenses de personnel	248 427,72	Agence de l'Eau Loire Bretagne / Conseil Régional / Conseil départemental / FEADER	161 478,02	65%
		Autofinancement – Agriculteurs	49 685,54	35%
		Autofinancement – Agglomération	37 264,16	
TOTAL			248 427,72	100%

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

19 DEC. 2023

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

